REPUBLIQUE FRANÇAISE **2014-CG-5-4640.1**

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 29/12/14

AR n° : 078-227806460-20141218-lmc184013-DE-1-1

DEPARTEMENT DES YVELINES

CONSEIL GENERAL

Séance du jeudi 18 décembre 2014

POLITIQUE A04 AMÉLIORER LES GRANDS ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX

ADOPTION DU PLAN D'ACTIONS PCET ' PATRIMOINE ET COMPÉTENCES ' 2014-2018 ET DES ORIENTATIONS DU PCET ' TERRITOIRE '

LE CONSEIL GENERAL,

Vu l'article 75 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n°2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial ;

Vu le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de l'Ile-de-France approuvé par le Conseil régional du 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de Région le 14 décembre 2012 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 25 novembre 2011 relative à la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre et d'un Plan Climat Energie Territorial par le Conseil général ;

Vu la délibération du 29 mars 2013 approuvant le bilan des émissions de gaz à effet de serre et le périmètre « Patrimoine et compétences » du Plan Climat Energie Territorial du Conseil général ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sa Commission Urbanisme, Environnement et Affaires Rurales entendue ;

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le Plan Climat Energie Territorial du Conseil général sur le volet « Patrimoine et compétences », selon les axes annoncés au rapport ci-annexé.

SOLLICITE le Préfet de Région et le Président du Conseil régional d'Ile-de-France pour avis sur ce Plan.

AFFIRME l'ambition du Conseil général d'expérimenter des actions destinées à soutenir sur le territoire l'émergence de filières innovantes valorisant les atouts comparatifs des Yvelines, et qui concourent à la transition énergétique.